

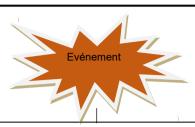
FICHE ACTION

ADMISSIONS EN SOINS PSYCHIATRIQUES SUR DÉCISION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT



MAJ: 08/07/2022

LOGIGRAMME



<u>1- Les forces de l'ordre</u> interpellent la personne présentant des troubles mentaux et compromettant la sûreté des personnes ou portant atteinte de façon grave à l'ordre public lls contactent le cadre d'astreinte.

2- Le cadre d'astreinte contacte l'élu d'astreinte et l'astreinte de sécurité

L'élu d'astreinte se déplace obligatoirement avec le cadre d'astreinte sécurité

3- Le cadre d'astreinte sécurité contacte un médecin. (**SAMU 15**, **SOS médecin 02 38 54 44 44**) ou autres médecins avec réquisition voir annexe

4- L'élu d'astreinte prend un arrêté (3 exemplaires) municipal prononçant l'admission en établissement psychiatrique.

5- L'élu d'astreinte et le médecin Informent l'établissement d'accueil Urgences Psychiatriques Georges Daumézon 1 route de Chanteau 45400 Fleury les Aubrais (Téléphone : 02 38 60 59 29)

Ils transmettent 2 exemplaires de l'arrêté et le certificat médical à l'établissement.

6- Le médecin organise le transfert du patient vers l'établissement.

7- L'établissement informe le préfet du département.

8- Le cadre d'astreinte sécurité transmet ensuite et sans délai l'arrêté, accompagné de l'avis médical, à l'Agence Régional de Santé et la Préfecture.

ars-cvl-dd45-hopsy@ars.sante.fr pref-standard@loiret.gouv.fr pref-hsc@loiret.gouv.fr

9- Après instruction par l'ARS, la préfecture prend un arrêté d'admission dans un délai de 48h.

L'arrêté est signé qu'au vu d'un avis médical qui atteste que la personne en cause doit être conduite dans un établissement de santé habilité pour dispenser des

soins psychiatriques, sans le consentement de la personne.

Le certificat médical doit comporter :

* les infos du patient : nom, prénom, date de naissance et adresse. dans le corps du certificat

médical la mention suivant «Art 3213-1 »

(Attention : le certificat médical ne doit surtout pas être établi par un médecin exerçant dans l'établissement

accueillant le malade)

Le 3° exemplaire de l'arrêté + photocopie du certificat médical devra être adressé à la DSTP dès l'ouverture de la direction

FICHE ACTION



ADMISSIONS EN SOINS PSYCHIATRIQUES SUR DÉCISION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT



DEFINITION

MAJ: 08/07/2022

Article L. 3213-2 du code de la santé publique : « En cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire et, à Paris, les commissaires de police arrêtent, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'État dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L. 3213-1.

L'admission en soins psychiatriques sur décision du maire n'est possible qu'en présence : de troubles mentaux, de nécessité de soins (I) <u>et</u> d'atteinte à la sûreté des personnes ou de façon grave à l'ordre public (II).

I) Qu'est-ce qu'un trouble du comportement ?

Les troubles du comportement sont des anomalies dans la façon d'agir et de réagir. Ils peuvent apparaître sous différentes formes, et font leur apparition généralement à la suite d'une situation conflictuelle.

Quelles sont les causes du troubles du comportement ?

Les troubles du comportement sont particulièrement nombreux aux cours de certaines phases aigüe de la maladie psychologiques, comme

- La névrose
- Les troubles psychotiques
- Les troubles de la personnalités
- L'acoolisme et l'intoxication par certaines subsances sont généralement la cause fréquente survenue du trouble du comportement.

II) Qu'est-ce que l'ordre public ?

L'ordre public est l'état social correspondant à la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques

Qu'est-ce qu'un trouble à l'ordre public ?

Le trouble à l'ordre public est l'atteinte significative à la paix publique. Si la notion est évidente lorsque le trouble provoque un danger ou une restriction des libertés des autres citoyens, elle est beaucoup plus floue lorsqu'il s'agit d'une nuisance à la quiétude.

Il peut s'agir :

- du fait d'une personne seule, qui commet des actes ou tient des paroles déplacées (ivresse publique et manifeste, exhibitionnisme), (tapage diurne, tapage nocturne);
- d'actes collectifs, comme des manifestations, des émeutes, des attroupements.



FICHE ACTION

ADMISSIONS EN SOINS PSYCHIATRIQUES SUR DÉCISION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT



MAJ: 08/07/2022

DEFINITION

Qu'est-ce qu'une urgence en psychiatrie ?

« L'urgence en psychiatrie est une demande dont la réponse ne peut être différee : il y a urgence à partir du moment où quelqu'un se pose la question, qu'il s'agisse du patient, de l'entourage ou du médecin : elle nécessite une réponse rapide et adéquate de l'équipe soignante afin d'atténuer le caractère aigu de la souffrance psychique » ; (définition du groupe de travail de la commission des maladies mentales, 1991)

L'urgence psychiatrique est donc liée :

- à l'état du patient lui-même ;
- à la notion de danger pour le patient ou son entourage ;
- au ressenti de l'entourage, du voisinage ou de la famille qui estime nécessaire une intervention médicale immédiate, sans attendre une consultation programmée.

Quels sont les types de comportements qui doivent faire penser à une urgence ?

- Etat d'abattement extrême (la personne est prostrée, ne s'alimente plus) ;
- Violence de la personne envers elle-même (tentative de suicide, automutilation), envers autrui ou son environnement matériel;
- Délire, hallucinations, état d'agitation ;
- Angoisse ou souffrance psychique extrême, état dépressif intense.



Réquisition de la Maire à un médecin de permanence pour l'examen médical d'une personne

Examen médical d'une personne

Nous,, Maire ou A Officier de Police Judiciaire en résidence Place de la Rép	
- Agissant en vertu des dispositions de l'article L2223 Territoriales,	3-42 du Code Général des Collectivités
- Agissant conformément aux dispositions de l'article 1 l'article L2122-31 du Code Général des Collectivités terri	
la République, - Vu l'article R 4727-76 du Code de la Santé publique, - Vu l'article 74 du Code de Procédure Pénale,	
- Considérant l'indisponibilité temporaire du médecin traita	ant de la personne.
Prions, et au besoin, requérons le médecin de permanent	
exerçantà l'effet de bien vouloir procéder aux actes ci-après :	
1 - se transporter (lieu où doit se dérouler l'examen)	
2 - Examiner le nommé : Nom et prénom du défunt :	
Date et lieu de naissance : né(e) le	àvisibles récentes,
Pour sa garantie personnelle et afin qu'il n'en ignore et ai la présente réquisition judiciaire au médecin susnommé.	
	Fait à Fleury-les-Aubrais, Leàà
	La Maire ou l'Adjoint-e délégué-e,



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 2022PM0

EN VUE D'UNE ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS, Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 3213-2. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 – 6ème alinéa, Considérant que M..... né(e) le..... domicilié(e)..... Vu le certificat médical délivré le par le Docteur....... médecin àqui constate que : (description de l'état mental du patient tel que décrit par le certificat médical). Considérant que le comportement de M.....révèle des troubles mentaux manifestes et un danger imminent pour la sûreté des personnes. - ARRÊTE -ARTICLE 1 : l'admission provisoire en soins psychiatriques de M..... à Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret Georges Daumezon de Fleury-les-Aubrais est prononcée jusqu'à ce qu'il soit statué définitivement par Madame la Préfète, à qui il en est immédiatement référé. ARTICLE 2: le directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret Georges Daumezon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie lui est remise. ARTICLE 3 : le commandant du Groupement de Gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique sont requis pour prêter main-forte, en cas de besoin, pour l'exécution du présent arrêté.

Voies de recours :

- un recours gracieux peut être formulé auprès de : Madame la Maire de Fleury-les-Aubrais, place de la République 45400 Fleury-les-Aubrais.
- La régularité et le bien-fondé de cette décision peuvent être contestés devant le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance d'Orléans, dans le cadre d'une saisine sur le fondement de l'article L3211-12 du code de la santé publique, ou à l'occasion d'un recours

systématique initié par le représentant de l'État dans le département ou le directeur de l'établissement de santé d'accueil sur le fondement de l'article L3211-12-1 du même code.	
Fait à FLEURY-LES-AUBRAIS, le	
Nom et qualité du signataire	